

GAFI



Procédures et Processus d'Évaluations Mutuelles et de suivi consolidés

« Procédures universelles »

Septembre 2022





Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental d'élaboration de politiques dont l'objectif est d'établir des normes internationales, et de développer et promouvoir les politiques nationales et internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Les recommandations du GAFI sont reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Pour plus d'information concernant le GAFI, veuillez visiter notre site web : www.fatf-gafi.org

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationaux, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Référence :

GAFI (2022), Procédures et processus d'évaluations mutuelles et de suivi consolidés (Procédures universelles), mise à jour septembre 2022, GAFI, Paris, France, www.fatf-gafi.org/fr/publications/gafiengeneral/documents/procedures-universelles.html

© 2012-2022 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Aucune reproduction ou traduction de cette publication ne pourra être faite sans autorisation écrite. Les demandes d'autorisation pour la reproduction de tout ou partie de cette publication doivent être adressées à : Secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France (fax: +33 1 44 30 61 37 ou e-mail: contact@fatf-gafi.org)

PROCÉDURES ET PROCESSUS D'ÉVALUATIONS MUTUELLES ET DE SUIVI CONSOLIDÉS

« PROCÉDURES UNIVERSELLES »

SEPTEMBRE 2022

TABLE DES MATIERES

PROCÉDURES ET PROCESSUS D'ÉVALUATIONS MUTUELLES ET DE SUIVI CONSOLIDÉS (« PROCÉDURES UNIVERSELLES »)	3
Interaction avec le pays évalué	3
Établissement et respect des délais et autres aspects du processus d'évaluation mutuelle	4
Équipes d'évaluation et support du secrétariat	5
Préparatifs pour la visite sur place	6
Visite sur place	7
Après la visite sur place	7
Examen de la qualité et de la cohérence	8
Interactions avec le pays avant la discussion en plénière	8
Discussion en plénière	9
Publication et autres procédures suivant la plénière	10
Examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière	10
Étapes du processus de la qualité et de la cohérence après la Plénière	10
Processus de suivi	13
Publication des rapports de suivi	15
Évaluations mutuelles conjointes gafi/ortg	15
Évaluations menées par une ifi	15

PROCÉDURES ET PROCESSUS D'ÉVALUATIONS MUTUELLES ET DE SUIVI CONSOLIDÉS (« PROCÉDURES UNIVERSELLES »)

1. Tous les organismes d'évaluation de la LBC/FT (c'est-à-dire le GAFI, les organismes régionaux de type GAFI (ORTG), le FMI et la Banque mondiale) conduiront le prochain cycle d'évaluations en conformité avec la Méthodologie 2013 du GAFI. En principe, les procédures d'évaluation des ORTG et des institutions financières internationales (IFI) doivent être identiques ou similaires à celles du GAFI. Comme lors du précédent cycle, une certaine flexibilité est toutefois autorisée pour les règles procédurales. Un ensemble d'éléments essentiels sera néanmoins appliqué à tous les organismes d'évaluation de la LBC/FT, tel que mentionné dans les *High-Level Principles and Objectives for the relationship between the FATF and the FSRBs*¹

2. Conformément aux Procédures du quatrième cycle d'évaluations mutuelles du GAFI en matière de LBC/FT, les présents processus et procédures sont les « Procédures universelles » qui doivent constituer le socle des évaluations menées par tous les organismes d'évaluation. Les organismes d'évaluation devraient réviser périodiquement leurs procédures afin d'identifier les défis auxquels ils sont confrontés et de les actualiser en vue de relever ces défis. Lorsqu'une procédure d'évaluation d'un ORTG ou d'une IFI est mise à jour, les modifications sont vérifiées par comparaison avec les Procédures universelles. Une fois les Procédures universelles actualisées (par exemple suite à la modification des procédures du GAFI), il convient que toutes les procédures d'évaluation des ORTG et des IFI soient mises à jour dans un délai raisonnable et soient comparées aux Procédures universelles. Avant de mettre à jour les Procédures universelles, le GAFI devrait tenir compte de l'impact de toute modification sur les ORTG. Si les procédures d'évaluation d'un organisme d'évaluation ne sont toujours pas en conformité avec les Procédures universelles, le Secrétariat du GAFI fournit un document qui permet au Groupe chargé des évaluations et de la conformité d'organiser une discussion.

INTERACTION AVEC LE PAYS ÉVALUÉ

3. L'équipe d'évaluation, soutenue par le Secrétariat du GAFI et celui des ORTG ou par le(s) point(s) de contact de l'IFI, restera en contact et consultera en permanence le pays évalué tout au long du processus d'évaluation. Cette démarche peut inclure une implication précoce des plus hautes autorités afin d'obtenir le soutien nécessaire à l'évaluation et à sa coordination pendant l'ensemble du processus, ainsi qu'une formation à l'intention du pays évalué afin de familiariser les parties prenantes au processus d'évaluation mutuelle. Les organismes d'évaluation devraient évaluer, de temps à autre, si la manière dont ils coopèrent avec les juridictions évaluées est satisfaisante.

4. Les juridictions évaluées devraient envisager de nommer, à un stade précoce du processus d'évaluation, un coordinateur chargé du processus d'évaluation mutuelle afin d'assurer une coordination appropriée et des canaux de communication bien définis entre le Secrétariat et la juridiction évaluée.²

¹ www.fatf-gafi.org/fr/themes/gafiengeneral/documents/high-levelprinciplesfortherelationshipbetweenthefatfandthefatf-styleregionalbodies.html

² Le coordinateur devrait avoir l'ancienneté appropriée pour pouvoir assurer une coordination efficace avec les autres autorités et prendre certaines décisions lorsque nécessaire. Le coordinateur devrait également comprendre le processus d'évaluation mutuelle et être en mesure d'assurer le contrôle de la qualité des réponses fournies par les autres agences.

ÉTABLISSEMENT ET RESPECT DES DÉLAIS ET AUTRES ASPECTS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE

5. Conformément à l'approche du GAFI, les organismes d'évaluation doivent établir des délais pour le processus d'évaluation³. Ces délais doivent inclure des étapes principales du processus et les responsabilités afférentes de l'équipe d'évaluation, du pays évalué et des réviseurs sur chacune des étapes, ainsi que des mesures correctives pour les cas où les délais ne seraient pas respectés.

6. Les équipes d'évaluation et les pays évalués ont la possibilité de prolonger le processus de un à deux mois afin de tenir compte des dates de la Plénière, des jours fériés, d'événements autres, ou pour organiser la visite sur place au moment le plus approprié. Lorsque des traductions sont requises, les organismes d'évaluation devraient s'assurer qu'au moins 3 à 4 semaines supplémentaires soient prévues à cette fin. Dans les faits, et étant donné l'absence de marge de manœuvre quant à la durée des étapes du processus après une visite sur place, la date du début du processus d'évaluation mutuelle pourrait être avancée. Ainsi, l'équipe d'évaluation et le pays doivent convenir du calendrier au moins 14 mois avant la discussion en Plénière.

7. Les échéances sont conçues pour fournir une ligne directrice sur ce qui est exigé lorsque les rapports doivent être préparés dans un laps de temps raisonnable et suffisamment tôt pour être discutés en Plénière. Il est par conséquent important que les évaluateurs et le pays évalué respectent les délais.

8. Les retards peuvent avoir un impact significatif sur la capacité de la Plénière à discuter le rapport de manière pertinente. Le projet de calendrier des évaluations est préparé de manière à laisser suffisamment de temps entre la visite sur place et la discussion en Plénière. Le non-respect des délais est susceptible de remettre en cause ce calendrier. En acceptant de participer au processus d'évaluation mutuelle, le pays et les évaluateurs s'engagent à respecter les échéances nécessaires et à fournir en temps opportun des réponses, des rapports ou tout autre élément qui soient complets, exacts, ainsi que l'exige la procédure. Lorsqu'une échéance n'est pas respectée, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre (en fonction de la nature du retard) :

- a) non-respect par le pays - le Président de l'organisme d'évaluation peut écrire au chef de la délégation ou au ministre compétent du pays. La Plénière est informée des raisons du report, et l'ajournement peut faire l'objet d'une certaine publicité (le cas échéant) ou toute autre mesure supplémentaire envisagée. En outre, l'équipe d'évaluation peut avoir à finaliser et conclure le rapport sur la base des informations à sa disposition au moment de la rédaction.
- b) non-respect par les évaluateurs, les réviseurs ou le Secrétariat - le Président de l'organisme d'évaluation peut rédiger un courrier à l'attention du chef de la délégation de l'évaluateur ou du réviseur, ou du Secrétaire exécutif de l'organisme d'évaluation (pour le Secrétariat), ou les contacter.

9. Le Secrétariat tient la Présidence informée de tout non-respect des délais de façon à ce que le Président puisse répondre de manière efficace et en temps voulu. La Plénière doit également être informée si les retards conduisent à une demande de report de la discussion du REM.

³ Voir Annexe 1 des *Procédures* du GAFI.

ÉQUIPES D'ÉVALUATION ET SUPPORT DU SECRÉTARIAT

10. Les évaluateurs doivent avoir une bonne connaissance des normes du GAFI et sont tenus de participer à une formation d'évaluateurs et de la compléter avec succès avant de participer à une évaluation mutuelle. Les organismes d'évaluation devraient mettre en œuvre des critères de sélection et d'évaluation du niveau d'expertise des personnes prenant part aux formations d'évaluateurs, notamment les critères approuvés par la Plénière du GAFI.⁴ Afin de garantir le maintien de la réciprocité du processus d'examen par les pairs, les membres devraient fournir des experts qualifiés. Il est également important que les évaluateurs puissent consacrer leur temps et ressources à l'examen de tous les documents (y compris les mises à jour sur la conformité technique et l'efficacité), en soulevant des questions avant la visite sur place, en préparant et en réalisant l'évaluation, en rédigeant le REM, en participant aux réunions (par exemple, lors de la visite sur place, lors de la réunion en face-à-face et lors des discussions en plénière) et afin de respecter les délais indiqués.

11. Les équipes d'évaluation devraient assurer un juste équilibre entre les connaissances et les compétences des évaluateurs pour garantir une évaluation mutuelle de qualité. Dans la mesure du possible, les facteurs suivants doivent être pris en compte avant de confirmer la participation d'un évaluateur à une évaluation mutuelle: (i) son expérience opérationnelle et en matière d'évaluation mutuelle; ii) la langue de l'évaluation; (iii) la nature du dispositif juridique (droit civil ou common law) et le cadre institutionnel; et (iv) les caractéristiques spécifiques à la juridiction (par exemple, la taille et la composition de l'économie et du secteur financier, les facteurs géographiques et les liens commerciaux ou culturels).

12. Dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle, le Secrétariat du GAFI/de l'ORTG ou le point de contact de l'IFI soutient l'équipe d'évaluation et le pays évalué. Ce soutien comprend le fait de :

- diriger le processus et entreprendre d'autres tâches, tel qu'indiqué dans les procédures applicables ;
- mettre l'accent sur la qualité et la cohérence du REM, notamment en prenant les mesures nécessaires pour que l'analyse des évaluateurs soit rédigée de manière claire, concise, complète, objective et étayée par des éléments de preuve ;
- veiller au respect des processus et des procédures applicables ;
- assister et guider les évaluateurs et le pays évalué dans l'interprétation des Standards et de la Méthodologie du GAFI, conformément aux décisions prises par la Plénière du GAFI ; et
- s'assurer que les évaluateurs et les pays évalués aient accès à une documentation pertinente et exacte et que les statistiques et références législatives soient citées correctement.

13. Les organismes d'évaluation devraient examiner périodiquement si leur secrétariat respectif est doté en nombre suffisant pour dûment soutenir le processus d'évaluation mutuelle, étant entendu que deux ou trois membres du personnel devraient être considérés comme un effectif optimal pour la majorité des évaluations. Lorsque des problèmes de ressources surviennent, l'organisme d'évaluation devrait revoir son plan de travail et l'allocation des ressources à d'autres

⁴ Voir, par exemple, FAFT/PLEN/RD(2018)21.

projets afin de s'assurer que les travaux sur les REM/rapports de suivi soient priorisés de manière adéquate.

PRÉPARATIFS POUR LA VISITE SUR PLACE

14. L'équipe d'évaluation, soutenue par le Secrétariat, conduira une analyse documentaire de la conformité technique (CT), à partir des mises à jour et des informations nécessaires (informations contextuelles sur le cadre institutionnel, sur les risques et le contexte, et informations sur les mesures prises pour satisfaire aux critères de chaque Recommandation) fournies par le pays évalué et par d'autres sources fiables (rapports d'autres organisations internationales par exemple). Le pays évalué est invité à s'appuyer sur le questionnaire pour la mise à jour de la conformité technique⁵, afin de fournir des informations pertinentes à l'équipe d'évaluation.

15. Un projet de l'Annexe sur la conformité technique, qui ne doit pas nécessairement contenir des notations ou des recommandations, sera remis dans des délais suffisants au pays évalué avant la visite sur place, afin que ce dernier puisse faire part de ses commentaires.

16. La Méthodologie du GAFI exige qu'au moment de leur analyse, les évaluateurs ne prennent en compte que les lois, réglementations ou autres mesures de LBC/FT pertinentes en vigueur à ce moment, ou qui seront en vigueur à la fin de la visite sur place. Lorsque des projets de loi ou d'autres propositions spécifiques pertinents visant à modifier le système sont mis à disposition, le REM y fera référence⁶ (notamment aux fins de l'analyse et des recommandations devant être faites au pays évalué), mais il convient qu'ils ne soient pas pris en compte aux fins d'attribuer des notations, à moins qu'ils ne soient en vigueur lors de la visite sur place.

17. Il convient que les pays fournissent des informations ayant trait à l'efficacité. Pour chacun des 11 Résultats immédiats, ils doivent indiquer de manière complète la façon dont chacune des Questions essentielles est traitée. Il est important, pour les pays, de fournir une description complète et précise (notamment des exemples d'informations, de données et d'autres facteurs) susceptible d'aider à démontrer l'efficacité du régime de LBC/FT. Les autres pays membres du GAFI et les ORTG seront invités à fournir des informations sur leur expérience de la coopération internationale avec le pays en cours d'évaluation ou toute autre question de LBC/FT qu'ils aimeraient soulever et débattre lors de la visite sur place. En outre, l'équipe d'évaluation et le pays évalué peuvent également identifier des pays clés auprès desquels le pays évalué a fourni ou demandé une coopération internationale, et y chercher un retour d'informations spécifique. Il incombe au pays évalué d'apporter toutes les informations pertinentes et jugées nécessaires ayant trait à la fois à la conformité technique et à l'efficacité.

18. Sur la base de son examen préliminaire, de l'analyse des risques ainsi que de la situation du pays évalué avant la visite sur site, l'équipe d'évaluation peut identifier des domaines spécifiques auxquels elle accordera plus d'attention lors de la visite et du REM. Ce faisant, l'équipe consultera le pays évalué. Cela concernera généralement des questions ayant trait à l'efficacité, mais pourra également comprendre des questions ayant trait à la conformité technique. Des délégations seront invitées à fournir toute information et tout commentaire qu'elles seraient susceptibles de pouvoir formuler et qui pourrait aider l'équipe à préparer une brève note de cadrage pour identifier les domaines présentant des risques faibles ou élevés et nécessitant qu'une attention réduite ou accrue leur soit consacrée. La note de cadrage doit brièvement identifier les domaines nécessitant une

⁵ Voir Annexe 3 pour les *Procédures* du GAFI à titre d'exemple, ou se référer aux modèles créés par certains ORTG.

⁶ Les références au REM couvrent les rapports d'évaluation détaillée (DAR) préparés par les IFI.

attention accrue ou réduite et pourquoi ils ont été sélectionnés. Il convient que le projet de note de cadrage soit accompagné d'informations contextuelles pertinentes (évaluation(s) des risques du pays par exemple) et qu'il soit envoyé aux réviseurs (décrits dans la section ayant trait à la qualité et à la cohérence, ci-après) et au pays évalué.

19. Des exigences de confidentialité adéquates devraient s'appliquer à l'équipe d'évaluation, aux Secrétariats, aux réviseurs, aux représentants du pays évalué et à toute autre personne ayant accès à ces documents ou ces informations d'évaluation.

VISITE SUR PLACE

20. La visite sur place comprendra les éléments suivants :

- Une réunion préparatoire interne pour l'équipe d'évaluation.
- Des réunions⁷ avec les représentants du pays évalué, le secteur privé ou tout autre organisme non gouvernemental ou personne concerné⁸, avec notamment une réunion d'ouverture et de clôture. La réunion d'ouverture doit envisager d'inclure un aperçu de la compréhension des risques du pays pour compléter les comptes rendus des évaluations des risques nationaux du pays. Il convient que le programme des réunions prenne en compte les domaines auxquels l'équipe d'évaluation est susceptible de vouloir accorder une attention accrue ou réduite. Il est possible qu'il faille également prévoir du temps pour des réunions supplémentaires ou de suivi si, au cours du calendrier fixé, les évaluateurs identifient de nouvelles questions nécessitant d'être approfondies, ou s'ils ont besoin de plus d'informations sur une question ayant déjà été discutée.
- Généralement, le programme sur place prévoit également 1 à 2 jours durant lesquels les évaluateurs travaillent uniquement sur le projet de REM (soutenus par le Secrétariat), en veillant à ce que toutes les questions majeures soulevées durant l'évaluation soient notées dans le rapport, et discutent et conviennent des notations ainsi que des principales recommandations.
- Il convient que l'équipe d'évaluation fournisse un résumé écrit de ses principales conclusions aux représentants du pays évalué lors de la réunion de clôture.

APRÈS LA VISITE SUR PLACE

21. Il convient qu'un laps de temps suffisant s'écoule entre la fin de la visite sur place et la discussion sur le REM⁹ en Plénière afin de réaliser toutes les étapes ci-après (en tenant compte du calendrier défini en Annexe 1 des *Procédures* du GAFI).

⁷ Il convient que, à mi-chemin de la visite sur place, l'équipe d'évaluation consacre également du temps à l'examen de l'état d'avancement de l'évaluation mutuelle et, le cas échéant, des domaines initialement identifiés comme nécessitant une attention accrue pour la visite sur place.

⁸ Habituellement, les évaluateurs ont la possibilité de rencontrer ces organismes ou personnes en privé, sans la présence d'un représentant du gouvernement et pas seulement en cas de crainte que la présence du représentant n'entrave le caractère ouvert de la discussion. L'équipe peut également demander que l'accès aux réunions avec certains organismes publics soit limité à ces seuls organismes.

⁹ Le format pour la synthèse et le REM est contenu dans l'annexe II de la Méthodologie. Il convient que les réviseurs prêtent également attention aux lignes directrices ayant trait à la manière de réaliser la synthèse et le REM, notamment en ce qui concerne la longueur prévue du REM (100 pages ou moins, conjointement avec une annexe technique pouvant compter jusqu'à 60 pages).

22. L'équipe d'évaluation préparera, coordonnera et mettra au point un projet de REM, avec les principales conclusions ainsi que les recommandations préliminaires et les notations. Les éléments seront ensuite envoyés au pays évalué, qui disposera d'au moins 4 semaines pour l'examiner et faire part de ses commentaires sur le projet de REM à l'équipe d'évaluation.

23. Dans le but de faciliter la communication entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué, il convient que le Secrétariat organise des vidéoconférences régulières entre toutes les parties à chaque fois que cela sera jugé nécessaire, notamment après la diffusion d'un projet de REM mis à jour. Lors de l'élaboration des projets de REM et/ou lors des vidéoconférences, les évaluateurs doivent clarifier autant que possible, par écrit ou oralement, comment les informations fournies par le pays évalué ont été prises en compte¹⁰, et si des informations additionnelles sont nécessaires et dans quels domaines.

24. À compter de la réception des commentaires du pays au sujet du projet de REM, l'équipe d'évaluation examinera les divers commentaires et procédera à de nouvelles modifications du projet de REM et commencera la rédaction de la synthèse. Tout devrait être mis en œuvre pour que le projet révisé se rapproche autant que possible d'un projet final de REM. Le projet révisé de REM et le projet de synthèse seront ensuite envoyés aux réviseurs et au pays évalué.

EXAMEN DE LA QUALITÉ ET DE LA COHÉRENCE

25. Un mécanisme efficace et solide sera mis en place par tous les organismes d'évaluation pour s'assurer que l'examen de la qualité et de la cohérence de leurs propres rapports correspond aux principes suivants :

- a) *Objectif et rigueur équivalents* - Pour assurer la qualité et la cohérence, le mécanisme doit avoir le même objectif et demander la même rigueur que pour l'examen de la qualité et de la cohérence du GAFI. Les ORTG et les IFI doivent adopter et suivre les mêmes procédures de qualité et de cohérence que le GAFI (indiquées dans la section IV (1) des Procédures du GAFI), excepté lorsque le Groupe chargé des évaluations et de la conformité convient d'une autre procédure.
- b) *Cadrage* - Le mécanisme doit examiner si le projet de note de cadrage des évaluateurs reflète raisonnablement l'objectif d'évaluation, et doit fournir un retour d'informations à l'équipe d'évaluation.
- c) *Participation extérieure* - Le mécanisme doit inclure au moins un expert extérieur à l'organisme d'évaluation (du GAFI, des IFI ou d'un autre ORTG par exemple).

26. Après la réception des commentaires des réviseurs et du pays évalué, les évaluateurs devraient répondre à tous les commentaires de fond formulés par les réviseurs externes et le Secrétariat doit assurer la liaison avec les réviseurs externes pour faciliter ce processus. Le Secrétariat impliquera le pays évalué pour discuter des modifications à venir au projet de REM et pour déterminer les questions à aborder lors de la discussion en face à face ou de la vidéoconférence.

INTERACTIONS AVEC LE PAYS AVANT LA DISCUSSION EN PLÉNIÈRE

27. L'équipe d'évaluation (notamment le Secrétariat) et le pays évalué devraient avoir une réunion en face à face afin de discuter de manière plus approfondie le projet de REM et de synthèse. Il convient, durant cette session, que l'équipe d'évaluation et le pays évalué s'efforcent de résoudre

¹⁰ Les évaluateurs n'ont pas besoin d'inclure toutes les informations fournies par le pays évalué et déterminent à leur discrétion quelles informations sont les plus pertinentes.

tout désaccord éventuel portant sur les questions ayant trait à la conformité technique ou à l'efficacité, et d'identifier les questions prioritaires potentielles en vue de leur discussion en Plénière. Si une réunion est impossible, une vidéo ou téléconférence doit au moins être organisée. Lorsque des modifications importantes sont apportées au REM suite à la réunion en face-à-face, le Secrétariat du GAFI/de l'ORTG devrait envisager de distribuer un deuxième projet révisé aux réviseurs externes pour un examen ciblé.

DISCUSSION EN PLÉNIÈRE

28. La synthèse révisée, le REM révisé ainsi que les conclusions sur la qualité et la cohérence du mécanisme et les réponses des évaluateurs seront envoyés à tous les membres, membres associés et observateurs, notamment le GAFI (en vue d'être distribués aux membres du GAFI), au moins 5 semaines (idéalement 6 semaines) avant la Plénière pour qu'ils puissent faire part de leurs commentaires. À partir de cet instant, aucune modification supplémentaire ne sera apportée au contenu du projet de REM, pour permettre aux délégations de formuler des commentaires et préparer la discussion en Plénière (et/ou avec le groupe de travail précédant la Plénière, s'il y a lieu). Les délégations devraient avoir suffisamment de temps (idéalement 2 semaines) pour fournir leurs commentaires écrits sur le REM et la synthèse, et en particulier pour identifier toute question prioritaire qu'elles souhaitent discuter dans le groupe de travail pertinent (le cas échéant) et en Plénière. Les commentaires devraient s'attarder sur les questions prioritaires de fond, ou sur d'autres aspects généraux ou horizontaux de l'évaluation, bien que d'autres observations puissent être faites. Les commentaires reçus seront rendus disponibles à toutes les délégations. Pour les évaluations des pays qui ne sont pas membres d'un ORTG, un processus et un calendrier similaires doivent être appliqués, et les documents doivent être communiqués bien avant la finalisation.

29. Idéalement trois semaines avant la Plénière, le Secrétariat doit inviter le pays évalué et les évaluateurs à se prononcer sur les questions prioritaires et sur tout autre commentaire reçu concernant le REM ou la synthèse et préparer une liste des questions principales et de fond qui seront discutées en Plénière et/ou par le groupe de travail. Les questions principales devraient se concentrer sur l'efficacité, mais pourraient inclure des questions liées à la conformité technique, et devraient prendre en considération les questions pour lesquelles le pays évalué et les délégations ont démontré le plus d'intérêt à discuter, ainsi que le risque et le contexte du pays évalué. La liste des questions de fond (contenant normalement cinq à sept questions) sera distribuée aux délégations au plus tard deux semaines avant la discussion en Plénière.

30. Le REM sera discuté en Plénière et/ou par le groupe de travail (plus particulièrement la liste de questions principales) et devrait se concentrer sur les questions de fond, principalement celles liées à l'efficacité. Lorsqu'approprié, les questions techniques importantes seront aussi discutées. Le président devrait gérer les discussions et le temps consacré aux discussions devrait être limité à une durée raisonnable (idéalement trois à quatre heures). La procédure pour la discussion est la suivante :

- L'équipe d'évaluation présente brièvement, en termes généraux, les principales questions et conclusions du rapport. L'équipe aura la possibilité d'intervenir/de commenter sur toute question relative à la synthèse ou au REM.
- Le pays évalué fait une brève déclaration d'introduction.
- La Plénière discute de la liste des questions principales.
- Si le temps le permet, d'autres questions pourraient être soulevées et discutées en Plénière

31. Il est attendu que le représentant du Secrétariat du GAFI à la Plénière aide et conseille pour toutes les questions concernant l'interprétation des Recommandations et les aspects de qualité et de cohérence des projets de REM. La discussion en Plénière est l'opportunité adéquate pour les membres et les observateurs de soulever et de discuter des problèmes concernant la qualité et la cohérence d'un REM. À la fin de la discussion en Plénière, le REM et la synthèse seront soumis à la Plénière pour adoption¹¹

PUBLICATION ET AUTRE PROCÉDURES SUIVANT LA PLÉNIÈRE

32. Suite à la discussion en Plénière sur le rapport, le Secrétariat travaillera avec les évaluateurs pour modifier tous les documents conformément à ce qui a été convenu lors de la Plénière et communiquera une version révisée du rapport au pays évalué. Ce dernier doit confirmer que le REM est exact et/ou informer de toute erreur typographique ou similaire présente dans le REM.

Examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière

33. Dans l'éventualité où un membre du GAFI ou d'un organisme régional de type GAFI (ORTG), le Secrétariat du GAFI, le Secrétariat d'un ORTG ou encore une IFI considère qu'un rapport du GAFI ou d'un ORTG présente des problèmes importants de qualité et de cohérence, il devrait, quand cela est possible, soulever ces préoccupations avec l'organisme qui mène l'évaluation (l'organisme d'évaluation) avant l'adoption du rapport. L'organisme d'évaluation, l'équipe d'évaluation et le pays évalué devraient examiner ces questions et veiller à les régler de manière appropriée.

34. Néanmoins, des situations très exceptionnelles peuvent survenir dans lesquelles des préoccupations importantes sur la qualité et la cohérence d'un rapport persistent après son adoption. Afin de résoudre de telles situations, d'empêcher la publication de rapports présentant des problèmes importants de qualité et de cohérence et de s'assurer que des évaluations de piètre qualité ne causent de dommage à l'image de marque du GAFI, le processus d'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière s'applique à tous les organismes d'évaluation.

35. Le processus d'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière s'applique à tous les rapports d'évaluation mutuelle (REM) (y compris leur synthèse), les rapports détaillés d'évaluation (y compris leur synthèse)¹², et les rapports de suivi avec réévaluation de notations de conformité technique,¹³ indépendamment de l'organisme d'évaluation qui a préparé le rapport, mais à l'exception des rapports de suivi avec réévaluation de notations de conformité technique pour lequel aucun problème de qualité et de cohérence n'a été soulevé pendant le processus d'examen préalable à la Plénière ou durant les discussions pertinentes du groupe de travail/de la Plénière. Ces rapports de suivi ne sont pas soumis au processus d'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière et doivent normalement être publiés dans un délai de six semaines après leur adoption par la Plénière.

Étapes du processus de la qualité et de la cohérence après la Plénière

36. Après l'adoption du rapport, l'organisme d'évaluation modifie tous les documents en tant que de besoin et communique une version révisée du rapport au pays dans un délai d'une semaine après la Plénière. Dans un délai de deux semaines suivant sa réception, le pays doit confirmer que le rapport est exact et/ou noter toute erreur typographique ou similaire. Il est pris soin qu'aucune

¹² Lorsque l'évaluation est menée par une des institutions financières internationales (IFI) (le FMI ou la Banque Mondiale)

¹³ Dans cette section, les rapports d'évaluation mutuelle, les rapports détaillés d'évaluation, les rapports de suivi ainsi que les rapports d'évaluation de suivi sont tous couverts sous le terme *rapports*.

information confidentielle ne figure dans quelque rapport publié que ce soit. L'organisme d'évaluation envoie ensuite la version finale du rapport au Secrétariat du GAFI.

37. Lorsqu'un ORTG dispose d'un Conseil des Ministres, ou d'un organe équivalent, le rapport doit être adopté à la réunion des officiels (la Plénière), et la publication ne devrait pas être retardée en raison de la nécessité d'obtenir l'approbation ou la reconnaissance des ministres pour les rapports.

38. Le Secrétariat du GAFI communique ensuite le rapport, accompagné d'un modèle destiné à soulever les problèmes de qualité et de cohérence à examiner, à tous les membres du GAFI, aux ORTG et aux IFI. Les ORTG devrait transmettre le rapport et le modèle à tous leurs membres pour examen. Les parties qui identifient des problèmes de qualité et de cohérence graves ou majeurs ont deux semaines pour en informer par écrit le Secrétariat du GAFI (pour les rapports du GAFI) ou le Secrétariat du GAFI et l'organisme d'évaluation (pour les autres rapports)¹⁴ en utilisant le modèle fourni afin d'indiquer spécifiquement leurs préoccupations et de démontrer en quoi elles atteignent le seuil critique.

39. Pour être pris en considération dans ce processus, une préoccupation spécifique doit être soulevée par au minimum deux des parties suivantes : membres du GAFI ou d'un ORTG,¹⁵ leur Secrétariat ou une IFI; parmi lesquels au moins une des parties doit avoir pris part à l'adoption du rapport. Si ces conditions ne sont pas réunies, le processus d'examen de qualité et de cohérence post-Plénière est terminé. Le Secrétariat du GAFI en informera l'organisme d'évaluation et les délégations pour que le rapport soit publié.¹⁶

40. Si deux parties ou plus identifient une préoccupation spécifique, les co-présidents du Groupe de travail chargé des évaluations et de la conformité du GAFI (ECG) examineront cette question afin de déterminer si, à première vue, elle atteint le seuil critique et si les exigences procédurales sont satisfaites. Afin de les aider dans cette appréciation, le Secrétariat du GAFI communiquera avec l'équipe du Secrétariat du GAFI ou de l'ORTG concernée afin de fournir aux co-présidents de l'ECG toute information de contexte nécessaire, y compris (lorsque cela s'avère pertinent et approprié) :

- a) les informations soumises par les parties soulevant la question de qualité et de cohérence
- b) les informations de contexte concernant tout commentaire soulevé à l'étape préalable à la Plénière
- c) la justification de la notation/de la question en discussion, sur la base des faits exposés dans le rapport et/ou de tout rapport des coprésidents ou compte rendu analytique pertinent de la réunion du groupe de travail/ de la Plénière au cours de laquelle le rapport a été examiné (en précisant si la question a été examinée en détail ou non), les résultats de ces discussions et les raisons invoquées pour maintenir ou modifier la notation ou le rapport)
- d) comparaisons objectives avec des rapports antérieurs du GAFI présentant des problèmes similaires
- e) la cohérence du rapport avec les parties correspondantes de la Méthodologie

¹⁴ Lorsque les membres ou les secrétariats du GAFI ou des ORTG considèrent qu'un REM adopté par un IFI a ou continue d'avoir d'importants problèmes de qualité ou de cohérence, ils doivent immédiatement informer l'IFI de ces questions (ainsi que le secrétariat du GAFI, le cas échéant).

¹⁵ N'incluant pas le pays évalué

¹⁶ La publication aurait normalement lieu dans les six semaines suivant l'adoption du rapport si aucune autre étape du processus d'examen de la qualité et de la cohérence post-plénière n'est nécessaire.

- f) toute connexion ou implication pour le processus ICRG, et
- g) quelles prochaines étapes pourraient être appropriées.

41. Si les co-présidents de l'ECG concluent, à première vue, que le seuil critique est atteint et que les exigences procédurales sont remplies, le Secrétariat communique le rapport à toutes les délégations du GAFI pour examen par l'ECG, accompagné d'un document pour décision préparé par le Secrétariat du GAFI en consultation avec l'organisme d'évaluation concerné (ORTG/Secrétariat/IFI). À l'inverse, si les co-présidents concluent, à première vue, que le seuil critique n'est pas atteint et que les exigences procédurales ne sont pas remplies, la question n'est pas soumise à discussion mais une courte note expliquant le point de vue des co-présidents est présentée à l'ECG pour information.

42. Les questions identifiées moins de quatre à six semaines avant la Plénière du GAFI seront discutées à la prochaine Plénière du GAFI afin de laisser suffisamment de temps pour la consultation entre les secrétariats et la préparation d'un document pour décision. Le document pour décision élaboré par le Secrétariat du GAFI en consultation avec l'organisme d'évaluation concerné inclut les informations de contexte énumérées au paragraphe 40 ci-dessus dans la mesure où ces informations sont pertinentes et appropriées.

43. L'ECG décidera si le rapport atteint le seuil critique (questions graves ou majeures de qualité et de cohérence qui pourrait avoir le potentiel d'affecter la crédibilité de l'image de marque du GAFI). Les situations dans lesquelles ce seuil critique est atteint peuvent par exemple inclure les situations suivantes :

- a) lorsque les notations sont clairement inappropriées et ne correspondent pas à l'analyse
- b) lorsqu' il y a eu une erreur grave d'interprétation des Recommandations, de la Méthodologie et/ou des Procédures
- c) lorsqu'une partie importante de la Méthodologie a été systématiquement mal appliquée, ou
- d) lorsque des lois qui ne sont pas en vigueur ont été prises en compte dans l'analyse et les notations d'un rapport.

44. Si l'ECG décide qu'un rapport atteint le seuil critique, il renvoie la question à la Plénière du GAFI, accompagnée de recommandations claires quant aux actions appropriées à prendre (par exemple, demander à l'organisme d'évaluation concerné de réexaminer le rapport et/ou d'apporter les modifications appropriées avant toute publication). Dans le cas contraire, si l'ECG décide qu'un rapport n'atteint pas le seuil critique, le Secrétariat du GAFI informe l'organisme d'évaluation et les délégations que l'examen de qualité et de cohérence post-plénière est terminé et que le rapport sera publié.

45. Dans les cas où l'ECG renvoie une question de qualité et de cohérence à la Plénière du GAFI, celle-ci en discute et décide des actions appropriées à prendre. Le Secrétariat informe l'organisme d'évaluation de la décision de la plénière du GAFI. Si l'organisme d'évaluation refuse de donner suite aux actions demandées par le GAFI, la Plénière du GAFI examine les actions supplémentaires qui pourraient être nécessaires. L'organisme d'évaluation ne publiera pas le rapport tant que le problème ne sera pas résolu au sein du GAFI et de l'organisme d'évaluation, et tant que le Secrétariat du GAFI n'informe pas que le processus d'examen de qualité et de cohérence post-plénière est terminé.

46. Une fois le processus d'examen de qualité et de cohérence complété, l'organisme d'évaluation publie le rapport sur son site Internet. De plus, le GAFI publie tous les rapports sur son

site Internet afin de faire connaître en temps utile une importante partie du travail du GAFI et du réseau mondial.

PROCESSUS DE SUIVI

47. Il convient que le GAFI et les ORTG adoptent des procédures de suivi transparentes, claires et réglementées que tous les membres s'engagent à respecter et qui sont appliquées de manière rigoureuse et cohérente. Les procédures doivent notamment permettre au GAFI et aux ORTG de suivre les progrès réalisés par les pays au niveau des risques et défaillances en matière de LBC/FT, de se concentrer sur les pays qui ne réalisent pas suffisamment de progrès dans la gestion de leurs risques et défaillances, et de faire pression sur lesdits pays afin qu'ils améliorent leur performance.

48. Il convient que les procédures de suivi du GAFI et des ORTG incluent deux types de processus :

- Un suivi régulier instauré comme mécanisme de surveillance par défaut, basé sur un système de rapports réguliers.
- Un suivi renforcé, avec un processus de suivi plus intensif pour les pays présentant des défaillances significatives ou pour ceux qui ne réalisent pas assez de progrès. Afin de décider si elle doit soumettre un pays à un suivi renforcé, la Plénière doit tenir compte des niveaux de conformité technique et d'efficacité atteints par le pays.
 - Concernant la conformité technique, un pays sera soumis à un suivi renforcé s'il a 8 notations NC/PC ou plus pour la conformité technique ; ou s'il est noté NC/PC sur une ou plusieurs des Recommandations 3, 5, 10, 11 et 20. Un pays sera également soumis à un suivi renforcé si, au cours du suivi régulier, son niveau de conformité technique passe à un niveau que la Plénière estime équivalent à une notation NC/PC sur une ou plusieurs des Recommandations 3, 5, 10, 11 et 20.
 - Concernant l'efficacité, l'organe d'évaluation doit considérer quel doit être le niveau raisonnable d'efficacité. Les ORTG doivent notamment veiller à appliquer le même seuil que le GAFI, à savoir qu'un pays sera soumis à un suivi renforcé s'il présente un niveau d'efficacité faible ou modéré pour 7 ou plus des 11 Résultats immédiats, ou bien s'il présente un niveau d'efficacité faible pour 4 ou plus des 11 Résultats immédiats.

49. Il convient que les rapports de suivi soient analysés par le Secrétariat et/ou le groupe de révision pertinent du GAFI ou d'un ORTG, qui mettra l'accent à la fois sur les progrès réalisés et les défaillances qui perdurent. Des délais seront proposés afin que des mesures correctives soient prises. Seules les Recommandations notées NC/PC sont éligibles pour une demande de réévaluation de notation de conformité technique. De nouvelles notations en matière de conformité technique peuvent être autorisées si le rapport de suivi - et toute autre information pertinente soumise par le pays - apporte une justification suffisante pour que la Plénière en arrive à cette conclusion sur la base des analyses menées par le Secrétariat/le Groupe de révision compétent. Les demandes de nouvelle notation en matière de conformité technique ne seront pas prises en compte si le Secrétariat/le groupe de révision pertinent détermine que le cadre juridique, institutionnel ou opérationnel n'a pas changé depuis le REM du pays (ou le précédent rapport de suivi, le cas échéant) et qu'aucun

changement n'a été apportés aux normes du GAFI ou à leur interprétation.¹⁷ On attend¹⁸ des pays qu'ils aient corrigé la plupart, sinon toutes, leurs défaillances en matière de conformité technique à l'issue de la troisième année de suivi après l'adoption du REM.

50. Les pays sollicitant de nouvelles notations en matière de conformité technique devraient indiquer les Recommandations visées par la demande, et ce, sept mois avant la Plénière et fournir toute information justifiant une nouvelle notation idéalement six mois avant les réunions de la Plénière. Seules les lois, réglementations et autres mesures de LBC /FT qui sont en vigueur au moment où le pays doit soumettre le compte rendu de ses progrès pour la demande de nouvelles notations seront prises en compte pour l'attribution d'une nouvelle notation.

51. Les rapports de suivi comprenant des demandes de réévaluation de notations de conformité technique devraient être distribués à tous les membres, membres associés et observateurs, y compris le GAFI (pour distribution aux membres du GAFI), au moins 5 semaines avant la discussion du groupe de travail et / ou de la plénière. Ceux-ci auront 2 semaines pour fournir des commentaires écrits sur ces rapports. Dans l'éventualité où un désaccord majeur sur les conclusions contenues dans le rapport de suivi (par exemple les notations) survient entre les experts et le pays évalué et / ou dans l'éventualité où des questions importantes sont soulevées lors du processus d'examen menant à la plénière, le groupe d'experts et / ou le secrétariat devra compiler une courte liste des questions importantes, et devra en informer tous les membres, observateurs et membres associés au moins 2 semaines avant la discussion du groupe de travail concerné et / ou de la plénière. La discussion menée par le groupe de travail pertinent et / ou la plénière doivent donner la priorité à ces questions et doit être limitée. Par exemple, les ORTG pourraient envisager d'exclure la discussion de la notation d'un critère individuel, à moins que cela n'ait des répercussions sur la notation générale de la Recommandation. Les ORTG peuvent également choisir d'approuver les rapports de suivi par le biais d'un processus écrit, conformément aux procédures écrites déjà disponibles dans l'ORTG concerné. Au minimum, si des commentaires sont formulés lorsqu'un rapport est distribué pour approbation par un processus écrit, les secrétariats devraient travailler avec les experts réviseurs et le pays évalué pour modifier le rapport et répondre aux commentaires reçus. Le rapport serait ensuite distribué à nouveau pour approbation et serait discuté en plénière si d'autres commentaires sont formulés.

52. Dans le cas exceptionnel où la Plénière apprendrait qu'un pays a réduit son niveau de conformité aux normes du GAFI de manière significative, elle peut demander au pays concerné de gérer toute nouvelle défaillance dans le cadre du processus de suivi. Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs normes du GAFI auraient fait l'objet d'une révision depuis la fin de la visite sur place, le pays sera évalué pour la conformité avec toutes les normes révisées au moment où sa demande de réévaluation sera considérée (y compris les cas où les Recommandations révisées sont notées LC ou C).

53. Pour les pays soumis à l'examen du Groupe d'examen de la coopération internationale (sur la base d'un plan d'actions convenu par le Groupe), aucun rapport n'est attendu sur les Recommandations incluses dans un éventuel plan d'actions en cours du Groupe. Cependant, un progrès global est attendu sur chacune des Recommandations, y compris pour les parties des Recommandations qui ne sont pas couvertes par un plan d'actions du Groupe, selon les délais

¹⁷ En cas de désaccord entre l'expert/les experts et le pays évalué à cet égard, les parties devraient discuter avec les co-présidents du groupe de travail pour trouver un accord.

¹⁸ Il incombe à la Plénière de définir dans quelle mesure ses membres sont soumis à cet objectif de correction dépendamment de la situation du membre.

habituels, ou dès que le plan d'actions du Groupe a été réalisé par le pays (si les délais habituels ont été dépassés).

54. Il convient que les procédures de suivi comportent une série de mesures graduelles (notamment des lettres aux ministres, des visites officielles et des déclarations officielles sur le niveau de conformité) à mettre en place si les pays ne réussissent pas à respecter leur engagement ou ne réalisent pas suffisamment de progrès dans la réalisation de leurs actions prioritaires. Il convient également que les procédures de suivi indiquent comment les pays peuvent passer d'un suivi renforcé à un suivi régulier si le pays ne répond plus aux critères de suivi renforcé.

Publication des rapports de suivi

55. La politique de publication du GAFI et des ORTG s'applique aux mesures prises au titre de la politique de suivi. Les rapports de suivi régulier, leur analyse produite par le Secrétariat/groupe d'examen pertinent sont publiés. La Plénière se réserve une certaine souplesse quant à la fréquence à laquelle les rapports de suivi renforcé sont publiés, mais ils sont publiés chaque fois qu'une nouvelle notation est attribuée. Après leur adoption et avant leur publication, les rapports de suivi finaux comprenant les nouvelles notations de conformité technique devraient être distribués au Secrétariat du GAFI et à tous les organismes d'évaluation afin d'être examinés dans le cadre du processus global d'examen de qualité et de cohérence post-plénière décrit à la section sur l'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière du présent document. Les rapports de suivi dans lesquels aucun problème n'est soulevé lors du processus d'examen préalable à la Plénière, de la réunion du groupe de travail ou de la discussion en Plénière ne sont pas soumis à ce processus d'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière.

ÉVALUATION MUTUELLES CONJOINTES GAFI/ORTG

56. Conformément à la politique du GAFI, les membres du GAFI qui sont également membres d'ORTG seront soumis à une évaluation conjointe par ces organismes. D'une manière générale, le GAFI sera le principal organisateur et fournira 3 évaluateurs, tandis que 1 à 2 évaluateurs pourront être fournis par les ORTG participants. Les évaluateurs seront soutenus par le GAFI et les Secrétariats des ORTG. Il convient que la première discussion du REM ait lieu au sein du GAFI ; compte tenu des mesures supplémentaires adoptées pour les évaluations conjointes, l'idée de départ est que le point de vue du GAFI aura une valeur définitive.

57. Le processus (notamment les procédures du GAFI pour préparer le projet de REM et de synthèse) pour les évaluations conjointes sera le même que pour les autres évaluations du GAFI, avec, pour l'ORTG et ses membres, la possibilité de participer directement en intégrant l'équipe d'évaluation, tout en étant également en mesure de formuler des commentaires et de faire part de leurs réflexions comme les autres délégations. Les ORTG permettent une participation réciproque dans les discussions relatives à l'évaluation mutuelle aux membres du GAFI. Les mesures pour les évaluations conjointes définies dans les Procédures du GAFI seront appliquées.

ÉVALUATIONS MENÉES PAR UNE IFI

58. En principe, le GAFI et les ORTG sont responsables du processus d'évaluation mutuelle pour l'ensemble de leurs membres, et l'idée de départ est qu'ils mèneront les évaluations mutuelles¹⁹ pour tous leurs membres dans le cadre de ce processus. Cette idée de départ peut être annulée au cas par cas.

¹⁹ Notamment tout suivi susceptible d'être nécessaire.

59. Pour que les calendriers d'évaluation du GAFI et des ORTG soient fixés avec un degré de certitude approprié et de manière coordonnée, et pour que les équipes d'évaluation soient constituées suffisamment à l'avance, il faut que le processus de décision des pays qui feront l'objet d'une évaluation dirigée par une équipe d'IFI se déroule de manière claire et transparente. Le GAFI et les ORTG doivent s'impliquer à un stade précoce du processus de détermination des pays qui seront évalués par une IFI (notamment en recevant des conseils concernant les évaluations dirigées par une IFI). Lorsque le FMI ou la BM mènent une évaluation de la LBC/FT d'un membre du GAFI/d'un ORTG, ils doivent utiliser des procédures et des calendriers similaires à ceux du GAFI/d'un ORTG, et notamment toute procédure que le GAFI/un ORTG dispose en plus de ce qui est requis par les Procédures universelles.

60. La Plénière du GAFI et/ou d'un ORTG sera, dans tous les cas, tenue d'approuver toute évaluation des IFI afin que celle-ci soit acceptée comme une évaluation mutuelle.

GAFI



Basés sur les Procédures du quatrième cycle d'évaluations mutuelles du GAFI en matière de LBC/FT, les présents processus et procédures sont les « Procédures universelles » qui doivent constituer le socle des évaluations menées par tous les organismes d'évaluation.

Contactez le GAFI/FATF

Secrétariat du GAFI
2 rue André Pascal
75775 Paris Cedex 16, France
Tel : +33 (0) 1 45 24 90 90
Fax : + 33 (0) 1 44 30 61 37
contact@fatf-gafi.org
www.fatf-gafi.org

© 2022 OCDE/GAFI